

N° 2024 - 26

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MAPA N° 2024-06 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- VU la publication sur le site internet de la Commune, sur e-marchespublics.com et au BOAMP sous la référence 24-57828 du 17 Mai au 13 juin 2024 du MAPA 2024-06 concernant la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et services associés ;
- CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 7 Juin 2024 ;
- CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 13 juin 2024 à 12h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis 2 sociétés ont présenté une offre ;
- CONSIDERANT que des demandes de régularisations ont été effectuées au niveau de l'offre de prix (erreur dans le calcul du BPU) ;
- CONSIDERANT que seule la société TOTAL Energie a corrigé son offre dans les délais impartis ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

SOCIETE	NOTATION DES OFFRES				
	Prix sur 70 points		Valeur technique sur 30 points	Note générale (sur 100)	Classement
	Montant DQE HT	Note			
TOTAL ENERGIES	35 509.67 €	70	30	100	1

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le MAPA n° 2024-06 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés » à l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'attribuer le MAPA n° 2024-06 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés » à la société TOTAL ENERGIES SA - 2 BIS Rue Louis Armand - CS 51518 - 75525 - PARIS CEDEX 15 considérée comme l'offre la mieux-disante, pour un coût estimatif annuel indiqué dans les DQE annexés à la présente décision.

ARTICLE 2 - Le MAPA n° 2024-06 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés » est conclu pour une période de 12 mois soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 - Le montant annuel du MAPA n° 2024-06 « fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés » ne saurait excéder 150 000 € H.T.

ARTICLE 4 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée par lettre déposée sur la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 juin 2024 à 15h52.



Par déléation,
Le Directeur Général des Services
Le Maire

~~Claude PRIOL~~

Gilles VINCENT